

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Paris, le

7 AOU 2015

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
Centre d'affaires Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNÉ

Maître,

Par courrier en date du 28 mai 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. _

Après vérification, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 10 et 11 octobre 2014 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

Son permis de conduire étant de nouveau valide, à ce jour, j'ai demandé au préfet de l'Ariège de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite qui a été engagée à son encontre en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienne FONTAS